

**Arrêté N°2021 - 218<sup>f</sup>**

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux relatifs à la fibre optique, fouille, réparation de fourreaux et tirage de câbles, sur la RD 119 à avenue de Montauban,**

**Du lundi 03 janvier 2022 au jeudi 03 mars 2022 (60 jrs)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 22 décembre 2021, présentée par l'entreprise Constructel représentée par Monsieur Randy BELLON, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de réparation de GC sur le réseau Orange Caraïbes avec fouille, réparation de fourreaux et tirage de câbles, sur la départementale 119 à avenue de Montauban, du lundi 03 janvier 2022 au jeudi 03 mars 2022 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n° PT00000858LI20A, délivrée par AXA, valable du 1er/01/2021 au 31/12/2021 ;

**Considérant** la permission de voirie n°DTAA-PV-RD119-2021-366 en date du 17 septembre 2021, délivrée par Routes de Guadeloupe à Orange Caraïbes ;

**Considérant** que l'entreprise HT BTP représentée par Monsieur Thierry HIRA, partenaire de l'entreprise CONSTRUCTEL interviendra sur le chantier ;

**Considérant** l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°F67801T1241000 / 001 533832/9 délivrée par SMABTP à l'entreprise HT BTP, valable du 1er/01/2021 au 31/12/2021;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à avenue de Montauban ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée sur la départementale 119 à avenue Montauban (angle de la route des hôtels), du lundi 03 janvier 2022 au jeudi 03 mars 2022 de 08h30 à 14h30.

Elle sera alternée manuellement.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - La vitesse de tous les véhicules circulant à avenue de Montauban, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 4** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise CONSTRUCTEL.

**Article 5** - L'entreprise s'engage à la remise en état de la chaussée dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par le gestionnaire du réseau routier.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Randy BELLON - le responsable de chantier de l'entreprise CONSTRUCTEL, à Monsieur Thierry HIRA, représentant de l'entreprise HT BTP.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 29 DEC. 2021

Le Maire,

Cédric CORNET

